



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-252

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

| | |
|---|---------|
| R32-2018-07-09-008 - AJCaudryCroixRouge07-09 (2 pages) | Page 3 |
| R32-2018-07-09-009 - AJDunkerqueBelAir07-09 (2 pages) | Page 6 |
| R32-2018-07-09-010 - AJDunkerqueTempsBleu07-09 (2 pages) | Page 9 |
| R32-2018-07-09-011 - AJGravelinesJeanBaptisteRivière07-09 (2 pages) | Page 12 |
| R32-2018-08-21-005 - AJjardinsdegaiaGrandesynthe08-21 (2 pages) | Page 15 |
| R32-2018-08-23-002 - Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2018 de la MAS Le Havre de Galadriel (4 pages) | Page 18 |
| R32-2018-08-21-006 - FLAniche08-21 (2 pages) | Page 23 |
| R32-2018-07-09-012 - FLAubyBeauSéjour09-07 (2 pages) | Page 26 |
| R32-2018-07-09-013 - FLLewardeFPV07-09 (2 pages) | Page 29 |
| R32-2018-08-21-007 - IntermaideDunkerque08-21 (2 pages) | Page 32 |
| R32-2018-07-09-014 - PUVDunkerqueMariaSchepman09-07 (2 pages) | Page 35 |
| R32-2018-07-09-015 - PUVDunkerqueRogerFairise09-07 (2 pages) | Page 38 |
| R32-2018-08-21-008 - PuvlaroseraieDunkerque08-21 (2 pages) | Page 41 |
| R32-2018-08-21-009 - PuvleseglantinesDunkerque08-21 (2 pages) | Page 44 |
| R32-2018-08-21-010 - SsiadArleux08-21 (4 pages) | Page 47 |
| R32-2018-08-21-011 - SsiadCambrai08-21 (4 pages) | Page 52 |
| R32-2018-08-21-012 - SsiadCarnieres08-21 (4 pages) | Page 57 |
| R32-2018-08-21-013 - SsiadDouai08-21 (4 pages) | Page 62 |
| R32-2018-08-21-014 - SsiadDunkerque08-21 (4 pages) | Page 67 |
| R32-2018-08-21-015 - SsiadFlersenescrebieux08-21 (4 pages) | Page 72 |
| R32-2018-08-21-016 - SsiadGravelines08-21 (4 pages) | Page 77 |
| R32-2018-08-21-017 - SsiadHondschoote08-21 (4 pages) | Page 82 |
| R32-2018-08-21-018 - SsiadLallaing08-21 (4 pages) | Page 87 |
| R32-2018-08-21-019 - SsiadLecateau08-21 (4 pages) | Page 92 |
| R32-2018-08-21-020 - SsiadLewarde08-21 (4 pages) | Page 97 |

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-09-008

AJCaudryCroixRouge07-09

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DE l'Accueil de Jour Croix Rouge à Caudry

FINESS : 590038469

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006 autorisant la création d'un A.J. Croix Rouge, sis 05, boulevard Jean Jaurès à Caudry et géré par CROIX ROUGE FRANCAISE ;
- Vu la décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ Croix Rouge (590 038 469) pour 2018 ;
- Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du **- 9 JUL. 2018**, par l'ARS Hauts-de-France ;

- Article 1** A compter du **- 9 JUIL. 2018**, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 119 779,94 € dont 1 475,06 € à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 9 981,66 €.
- Soit un prix de journée de 33,27 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 138 494,38 € (douzième applicable s'élevant à 11 541,20 €).
 - Prix de journée de reconduction de 38,47 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (FINESS n° 750 721 334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **- 9 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale en délégation
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale
 **Aline QUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-09-009

AJDunkerqueBelAir07-09

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DE AJ Espace Bel Air à Dunkerque

FINESS : 590020269

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2004 autorisant la création d'un Accueil de Jour Espace Bel Air, sis 56 rue du General Hoche à Dunkerque et géré par CCAS DUNKERQUE ;
- Vu la décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ Espace Bel Air (590 020 269) pour 2018 ;
- Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du **4 JUIL. 2018**, par l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

- 9 JUIL. 2018

Article 1 A compter du _____, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 134 625,52 € dont 1 465,39 € à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 218,79 €.

Soit un prix de journée de 37,40 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- Forfait de soins 2018 : 133 624,70 € (douzième applicable s'élevant à 11 135,39 €).
- Prix de journée de reconduction de 37,12 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DUNKERQUE (FINESS n° 590797817) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le - 9 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale de l'Intégration
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-09-010

AJDunkerqueTempsBleu07-09

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DE AJ Temps Bleu à Dunkerque

FINESS : 590049748

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 02 août 2011 autorisant l'extension d'un A.J.Temps Bleu , sis 6/8/10 rue de Furnes à Dunkerque et géré par ASSAD ;
- Vu la décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ Temps Bleu (590 049 748) pour 2018 ;
- Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du - 9 JUL. 2018 , par l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 A compter du **9 JUIL. 2018**, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 157 536,14 € dont 1 709,49 € à titre non reconductible.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 128,01 €.

Soit un prix de journée de 37,51 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- Forfait de soins 2018 : 155 826,65 € (douzième applicable s'élevant à 12 985,55 €).
- Prix de journée de reconduction de 37,10 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD (FINESS n° 590002655) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

9 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-09-011

AJGravelinesJeanBaptisteRivière07-09

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DE AJ Jean Baptiste Rivière à Gravelines

FINESS : 590038139

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2006 autorisant la création d'un A.J. Jean Baptiste Rivière, sis 22 bis rue Carnot à Gravelines et géré par CCAS Gravelines ;
- Vu la décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ Jean Baptiste Rivière (590 038 139) pour 2018 ;

Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du **- 9 JUIL. 2018**, par l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

- Article 1** A compter du **9 JUIL. 2018**, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 129 162,65 € dont 1 462,25 € à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 763,55 €.
- Soit un prix de journée de 35,88 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 132 040,81 € (douzième applicable s'élevant à 11 003,40 €).
 - Prix de journée de reconduction de 36,68 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Gravelines (FINESS n° 590797924) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

9 JUIL. 2018

Pour la Directrice
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-21-005

AJjardinsdegaiaGrandesynthe08-21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DE AJ JARDINS DE GAIA à Grande-Synthe

FINESS : 590047007

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2009 autorisant la création d'un A.J. JARDINS DE GAIA, sis rue des Jardins à Grande-Synthe et géré par AFEJI ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ JARDINS DE GAIA (590 047 007) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2018 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du **21 AOUT 2018**, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 139 969,44 € dont 1475,06 € à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 664,12 €.
- Soit un prix de journée de 54,66 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2019 : 138 494,38 € (douzième applicable s'élevant à 11 541,20 €).
 - Prix de journée de reconduction de 44,39 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI (FINESS n° 590799912) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **21 AOUT 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'offre Médico-Sociale
Appui à la coopération territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-23-002

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour
l'année 2018 de la MAS Le Havre de Galadriel

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2018 DE
MAS Le Havre de Galadriel - 590047239**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision de délégation de signature de la directrice générale de l'ARS vers la Direction de l'Offre Médico-sociale en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 fixant pour l'année 2018 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 20 mai 2018 ;

Vu la décision n°2018-08 du 24 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018, publiée au journal officiel du 30 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/05/2009 autorisant la création d'une MAS dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239), sise 24 rue des Fleurs 59120 Loos et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE (750000218) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée (590047239), pour l'exercice 2018 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2018 ;

DECIDE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239) sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 696 995,20 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 3 174 013,69 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 924 274,63 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | 0,00 |
| | TOTAL Dépenses | 4 795 283,52 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 4 359 958,81 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 255 110,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 43 541,00 |
| | Reprise d'excédents | 136 673,71 |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 – Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239) est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2018 :

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|-----------------------------|
| Internat | 357.18 |
| Semi internat | 238.12 |

Article 3 – A compter du 1^{er} janvier 2019, la tarification sera fixée comme suit :

| MODALITES D'ACCUEIL | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|---------------------|-----------------------------|
| Internat | 357.18 |
| Semi internat | 238.12 |

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (750000218) et à la structure dénommée MAS Le Havre de Galadriel (590047239).

Article 6 – La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 23 AOÛT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-21-006

FLAniche08-21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DE Foyer Logement LA SERENITE à Aniche

FINESS : 590787263

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 1975 autorisant la création du Foyer Logement « Résidence la Sérénité », sis Rue Novy Bor à Aniche et géré par FONDATION PARTAGE ET VIE ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Foyer Logement ANICHE (590 787 263) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2018 ;

- Article 1** A compter du **21 AOÛT 2018**, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 43 614,17 €.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 634,51 €.
- Soit un prix de journée de 2,61 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2019 : 43 614,17 € (douzième applicable s'élevant à 3 634,51 €).
 - Prix de journée de reconduction de 2,30 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (FINESS n° 920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **21 AOÛT 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appel à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-09-012

FLAubyBeauSéjour09-07

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DE FL AUBY BEAU SEJOUR à Auby

FINESS : 590787909

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er août 1976 autorisant la création d'un Foyer Logement BEAU SEJOUR, sis 2 rue du Grand Marais à Auby et géré par CCAS Auby ;
- Vu la décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FL AUBY BEAU SEJOUR (590 787 909) pour 2018 ;
- Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du **9 JUL. 2018**, par l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

- Article 1** A compter du **- 9 JUIL. 2018** au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 54 605,56 €.
Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 550,46 €.
Soit un prix de journée de 2,49 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 54 605,56 € (douzième applicable s'élevant à 4 550,46 €).
 - Prix de journée de reconduction de 2,49 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Auby (FINESS n° 590 797 544) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **- 9 JUIL. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
 **Aline CUEVERUE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-09-013

FLLewardeFPV07-09

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DE FL LEWARDE à Lewarde

FINESS : 590787370

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 octobre 1974 autorisant la création d'un Foyer Logement, sis Résidence l'Orée du Bois Domaine du Château à Lewarde et géré par FONDATION PARTAGE ET VIE ;
- Vu la décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FL LEWARDE (590 787 370) pour 2018 ;
- Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du **- 9 JUIL. 2018** , par l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

- Article 1** A compter du **- 9 JUIL. 2018**, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 43 741,12 €.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 645,09 €.
- Soit un prix de journée de 2,30 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 43 741,12 € (douzième applicable s'élevant à 3 645,09 €).
 - Prix de journée de reconduction de 2,30 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (FINESS n° 920028560) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

- 9 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUS



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-21-007

IntermaideDunkerque08-21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DE Service INTERM'AIDES à Dunkerque

FINESS : 590056842

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'autorisation en date du 24 juin 2014 de la structure Service INTERM'AIDES, sis 6/8 Rue de Furnes à Dunkerque et gérée par l'entité dénommée APAPAD ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Service INTERM'AIDES (590 056 842) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2018 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du **21 AOUT 2018**, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 104 917,65 € dont 301,20 € à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 743,14 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2019 : 101 252,20 € (douzième applicable s'élevant à 8 437,68 €).
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAPAD (FINESS n° 590047031) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **21 AOUT 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur d'Offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-09-014

PUVDunkerqueMariaSchepman09-07

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DE PUV MARIA SCHEPMAN à Dunkerque

FINESS : 590039475

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 24 janvier 2017, autorisant le renouvellement d'une PUV MARIA SCHEPMAN, sis à Dunkerque et géré par CCAS DUNKERQUE ;
- Vu la décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée PUV MARIA SCHEPMAN (590 039 475) pour 2018 ;
- Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du 4 JUL. 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

- Article 1** A compter du _____, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 95 096,91 € dont 2 084,73 € à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 924,74 €.
- Soit un prix de journée de 13,71 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 93 012,18 € (douzième applicable s'élevant à 7 751,02 €).
 - Prix de journée de reconduction de 13,41 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DUNKERQUE (FINESS n° 590797817) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le - 9 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-07-09-015

PUVDunkerqueRogerFairise09-07

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DE PUV ROGER FAIRISE à Dunkerque

FINESS : 590048294

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2006, autorisant la création d'une PUV ROGER FAIRISE, sis à Dunkerque et géré par CCAS DUNKERQUE ;
- Vu la décision en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 avril 2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée PUV ROGER FAIRISE (590 048 294) pour 2018 ;
- Considérant la notification budgétaire transmise par courrier en date du **24 JUIL. 2018**, par l'ARS Hauts-de-France ;

DECIDE

- Article 1** A compter du **- 9 JUIL. 2018**, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 120 123,11 € dont 2 633,35 € à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 010,26 €.
- Soit un prix de journée de 13,71 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2018 : 117 489,76 € (douzième applicable s'élevant à 9 790,81 €).
 - Prix de journée de reconduction de 13,41 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DUNKERQUE (FINESS n° 590797817) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le

- 9 JUIL. 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
La Directrice Adjointe de l'offre Médico-Sociale

Aline QUEVERUE



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-21-008

PuvlaroseraieDunkerque08-21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018

DE PUV LA ROSERAIE à Dunkerque

FINESS : 590796900

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté modifiant l'arrêté du 20/03/2007 et portant autorisation de création d'une petite unité de vie LA ROSERAIE de 18 lits par transformation partielle du foyer logement Résidence Le Val des Roses 47 Rue Marceau à Dunkerque et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée PUV LA ROSERAIE (590 796 900) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2018 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du **21 AOUT 2018**, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 89 753,04 € dont 1 974,34 € à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7479.42 €.
- Soit un prix de journée de 13,94 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2019 : 87 778,70 € (douzième applicable s'élevant à 7 314,89 €).
 - Prix de journée de reconduction de 13,36 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (FINESS n° 920 028 560) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **21 AOUT 2018**
Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur du Centre Médico-Sociale
Appui à la concertation territoriale
Reynald LEMANIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-21-009

PuvleseglantinesDunkerque08-21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS POUR 2018
DE PUV LES EGLANTINES à Dunkerque
FINESS : 590045613

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté modifiant l'arrêté du 20/03/2007 et portant autorisation de création d'une petite unité de vie LES EGLANTINES de 21 lits par transformation partielle du foyer logement Résidence Le Val des Roses 47 Rue Marceau à Dunkerque et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée PUV LES EGLANTINES (590 045 613) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2018 ;

DECIDE

- Article 1** A compter du 21 AOUT 2018, au titre de l'année 2018, le forfait de soins est fixé à 103 805,28 € dont 2 301,60 € à titre non reconductible.
- Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 650,44 €.
- Soit un prix de journée de 13,82 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- Forfait de soins 2019 : 101 503,68 € (douzième applicable s'élevant à 8 458,64 €).
 - Prix de journée de reconduction de 13,24 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (FINESS n° 920 028 560) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le 21 AOUT 2018
Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appuyé à la coordination territoriale
Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-21-010

SsiadArleux08-21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD d'ARLEUX à Cantin

FINESS : 590 809 299

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 06 avril 2017 autorisant le renouvellement d'un SSIAD d'ARLEUX, sis 11, rue de Cambrai à Cantin et géré par ICSARA ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD d'ARLEUX (590 809 299) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06 juillet 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juillet 2018 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du **21 AOUT 2018**, la dotation globale de soins est fixée à 1 139 584,03 € au titre de 2018 dont 11 347,96 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 033 997,66 € (fraction forfaitaire s'élevant à 86 166,47 €).
Le prix de journée est fixé à 30,79 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 105 586,37 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 798,86 €).
Le prix de journée est fixé à 28,93 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS PA EN EUROS | MONTANTS PH EN EUROS | TOTAL EN EUROS |
|----------|---|-------------------------|-------------------------|---------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 308 136,35 | 33 248,36 | 1 205 705,35 |
| | - dont CNR | | | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 743 566,77 | 75 976,65 | |
| | - dont CNR | 11 347,96 | | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 41 142,30 | 3 634,92 | |
| | - dont CNR | | | |
| | Reprise de déficits | | | |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 033 997,66 | 105 586,37 | 1 139 584,03 |
| | - dont CNR | 11 347,96 | | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | | |
| | Reprise d'excédents | 58 847,76 | 7 273,56 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 1 194 357,39 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 081 497,46 € (fraction forfaitaire s'élevant à 90 124,79 €).
Le prix de journée est fixé à 32,21 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 112 859,93 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 404,99 €).
Le prix de journée est fixé à 30,92 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035,

NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ICSARA (FINESS : 590809299) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 23 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur Général Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Faint, illegible text or markings in the upper right quadrant of the page.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-21-011

SsiadCambrai08-21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD de CAMBRAI à Cambrai

FINESS : 590791695

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD de CAMBRAI , sis 3 rue Achille Durieux à Cambrai et gérée par l'entité dénommée CCAS de CAMBRAI ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de CAMBRAI (590 791 695) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du **21 AOUT 2018**, la dotation globale de soins est fixée à 602 711,91 € au titre de 2018 dont 7 309,33 € à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 602 711,91 € (fraction forfaitaire s'élevant à 50 225,99 €).
- Le prix de journée est fixé à 27,52 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 172 288,44 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 477 369,33 |
| | - dont CNR | 7 309,33 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 16 899,37 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 666 557,14 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 602 711,91 |
| | - dont CNR | 7309,33 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 659 247,82 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 659 247,82 € (fraction forfaitaire s'élevant à 54 937,32 €).
- Le prix de journée est fixé à 30,10 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de CAMBRAI (FINESS : 590797718) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

27 AOÛT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-21-012

SsiadCarnieres08-21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD de CARNIERES à Carnières

FINESS : 590794178

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD de CARNIERES, sis 1 rue de Rieux à Carnières et gérée par l'entité dénommée ADMR de Cambrai-Est, Carnières ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de CARNIERES (590 794 178) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du **2.1 AOÛT 2018**, la dotation globale de soins est fixée à 704 049,87 € au titre de 2018 dont 11 255,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 704 049,87 € (fraction forfaitaire s'élevant à 58 670,82 €).
- Le prix de journée est fixé à 32,15 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 153 730,05 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 538 925,31 |
| | - dont CNR | 7 610,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 54 708,76 |
| | - dont CNR | 3 645,00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 747 364,12 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 704 049,87 |
| | - dont CNR | 11 255,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 9 502,14 |
| | Reprise d'excédents | 33 812,10 |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 726 606,97 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 726 606,97 € (fraction forfaitaire s'élevant à 60 550,58 €).
- Le prix de journée est fixé à 33,18 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR de Cambrai-Est, Carnières (FINESS : 590042685) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 21 AOUT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur des Offres Médico-Sociales
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMANIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-21-013

SsiadDouai08-21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD de DOUAI à Douai

FINESS : 590792651

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD de DOUAI, sis 148/160 rue des Foulons DOUAI à Douai et gérée par l'entité dénommée CCAS de DOUAI ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de DOUAI (590 792 651) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du **21 AOUT 2018**, la dotation globale de soins est fixée à 915 133,48 € au titre de 2018 dont 9 299,08 € à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 915 133,48 € (fraction forfaitaire s'élevant à 76 261,12 €).
- Le prix de journée est fixé à 38,45 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 125 805,31 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 736 861,76 |
| | - dont CNR | 9 299,08 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 52 466,42 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 915 133,48 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 915 133,48 |
| | - dont CNR | 9 299,08 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 905 834,40 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 905 834,40 € (fraction forfaitaire s'élevant à 75 486,20 €).
- Le prix de journée est fixé à 33,09 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de DOUAI (FINESS : 590797791) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 21 AOÛT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Faint, illegible text or markings in the upper right quadrant of the page.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-21-014

SsiadDunkerque08-21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD de DUNKERQUE à Dunkerque

FINESS : 590 792 701

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu la décision d'autorisation en date du 05 novembre 2012 autorisant l'extension du SSIAD, sis 6 rue de Furnes BP 4198 à DUNKERQUE et géré par ASSAD ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de DUNKERQUE (590 792 701) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29 juin 2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30 juillet 2018 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du **21 AOUT 2018**, la dotation globale de soins est fixée à **4 426 086,18 € au titre de 2018** dont 39 179,90 € à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 608 380,62 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 300 698,39 €).

Le prix de journée est fixé à 33,97 €.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 320 703,95 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 26 725,33 €).

Le prix de journée est fixé à 43,93 €.

- pour l'équipe spécialisée prévention et réadaptation à domicile : 178 075,89 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 14 839,66 €).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 318 925,72 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 26 577,14 €).

Le prix de journée est fixé à 34,95 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS PA EN EUROS | MONTANTS PH EN EUROS | TOTAL EN EUROS |
|----------|---|-------------------------|-------------------------|---------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 412 281,57 | 28 025,21 | 4 426 086,18 |
| | - dont CNR | | | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 3 470 301,83 | 285 390,51 | |
| | - dont CNR | 39 179,90 | | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 224 577,06 | 5 510,00 | |
| | - dont CNR | | | |
| | Reprise de déficits | 0,00 | 0,00 | |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 4 107 160,46 | 318 925,72 | 4 426 086,18 |
| | - dont CNR | 39 179,90 | | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | 0,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | 0,00 | |
| | Reprise d'excédents | 0,00 | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 4 386 906,27 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 572 185,90 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 297 682,16 €).

Le prix de journée est fixé à 33,63 €.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 318 071,91 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 26 505,99 €).

Le prix de journée est fixé à 43,57 €.

- pour l'équipe spécialisée prévention et réadaptation à domicile : 177 722,74 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 14 810,23 €).

- pour l'accueil de personnes handicapées : 318 925,72 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 26 573,14 €).

Le prix de journée est fixé à 34,95 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD (FINESS : 590002655) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 27 AOÛT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-21-015

SsiadFlersenescrebieux08-21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX à Flers-en-Escrebieux

FINESS : 590 801 338

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 11 juillet 2016 de la structure SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX, sis Zone du Parc des Près Loribes FLERS EN ESCREBIEUX à Flers-en-Escrebieux et gérée par l'entité dénommée Mutualité Française ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de FLERS EN ESCREBIEUX (590 801 338 pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2018 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du **21 AOUT 2018**, la dotation globale de soins est fixée à 889 628,28 € au titre de 2018 dont 10 846,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 732 289,13 € (fraction forfaitaire s'élevant à 61 024,09 €).

Le prix de journée est fixé à 35,20 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 157 339,15 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 111,60 €).

Le prix de journée est fixé à 28,74 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS PA EN EUROS | MONTANTS PH EN EUROS | TOTAL EN EUROS |
|----------|---|-------------------------|-------------------------|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 154 200,45 | 25 409,55 | 900 737,03 |
| | - dont CNR | | | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 479 892,35 | 117 710,55 | |
| | - dont CNR | 10 846,00 | | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 88 635,39 | 34 888,74 | |
| | - dont CNR | | | |
| | Reprise de déficits | 9 560,94 | | 9 560,94 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 732 289,13 | 157 339,15 | 889 628,28 |
| | - dont CNR | 10 846,00 | | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | 0,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | 0,00 | |
| | Reprise d'excédents | | 20 669,69 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 889 891,03 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 711 882,19 € (fraction forfaitaire s'élevant à 59 323,52 €).

- Le prix de journée est fixé à 34,22 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 178 008,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 14 834,07 €).

- Le prix de journée est fixé à 32,51 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Mutualité Française (FINESS : 590801346) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 21 AOÛT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur d'Offre Médico-Sociale
Appui à la Mutualité Française

Reynald LEMANIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-21-016

SsiadGravelines08-21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD de GRAVELINES à Gravelines

FINESS : 590801635

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD de GRAVELINES, sis 28 Bis Rue Aupick BP 70091 à Gravelines et gérée par l'entité dénommée CCAS Gravelines ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de GRAVELINES (590 801 635) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du **21 AOUT 2018**, la dotation globale de soins est fixée à 994 172,77 € au titre de 2018 dont 10 154,36 € à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 994 172,77 € (fraction forfaitaire s'élevant à 82 847,73 €).
- Le prix de journée est fixé à 33,22 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 208 724,75 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 757 755,52 |
| | - dont CNR | 10 154,36 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 27 692,50 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 994 172,77 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 994 172,77 |
| | - dont CNR | 10 154,36 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 984 018,41 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 984 018,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 82 001,54 €).
- Le prix de journée est fixé à 32,88 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Gravelines (FINESS : 590801569) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2.1 AOÛT 2018
Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'offre Médico-Sociale
Apprécié à la direction départementale
ROYHAU LEMANIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-21-017

SsiadHondschoote08-21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018
DU SSIAD HONDSCHOOTE à Hondschoote
FINESS : 590795415

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 11 juillet 2016 de la structure SSIAD HONDSCHOOTE, sis 1 301 Avenue de Loogweg à Hondschoote et gérée par l'entité dénommée ASSO BIEN ETRE ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HONDSCHOOTE (590 795 415) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du **21 AOUT 2018**, la dotation globale de soins est fixée à 817 767,97 € au titre de 2018 dont 8 981,69 € à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 817 767,97 € (fraction forfaitaire s'élevant à 68 147,33 €).
- Le prix de journée est fixé à 33,44 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 204 544,12 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 562 173,60 |
| | - dont CNR | 8 981,69 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 38 645,00 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | 12 405,24 |
| | TOTAL Dépenses | 817 767,96 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 817 767,97 |
| | - dont CNR | 8 981,69 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 796 381,04 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 796 381,04 € (fraction forfaitaire s'élevant à 66 365,09 €).
- Le prix de journée est fixé à 32,57 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO BIEN ETRE (FINESS : 590800520) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 21 AOÛT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la Direction Territoriale

Reynald LEMAHIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-21-018

SsiadLallaing08-21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD de Lallaing à Lallaing

FINESS : 590 792 727

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD de Lallaing, sis rue Jehanne de Lallain à Lallaing et gérée par l'entité dénommée Société de Secours Minière du Nord ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de Lallaing (590 792 727) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2018 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du **21 AOUT 2018**, la dotation globale de soins est fixée à 3 171 281,72 € au titre de 2018 dont 32 002,63 € à titre non reconductible. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 708 620,24 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 225 718,35 €).

Le prix de journée est fixé à 32,55 €.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 323 110,52 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 26 925,88 €).

Le prix de journée est fixé à 125,43 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 139 550,96 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 11 629,25 €).

Le prix de journée est fixé à 33,19 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS PA EN EUROS | MONTANTS PH EN EUROS | TOTAL EN EUROS |
|----------|---|-------------------------|-------------------------|---------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 573 342,89 | 20 995,30 | 3 228 048,47 |
| | - dont CNR | | | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 372 967,63 | 122 155,94 | |
| | - dont CNR | 32 002,63 | | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 134 553,95 | 4 032,76 | |
| | - dont CNR | | | |
| | Reprise de déficits | 0,00 | 0,00 | |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 3 031 730,76 | 139 550,96 | 3 199 781,72 |
| | - dont CNR | 32 002,63 | | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | 0,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 26 700,00 | 1 800,00 | |
| | Reprise d'excédents | 22 433,72 | 5 833,03 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 3 167 545,84 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 701 688,14 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 225 140,68 €).

Le prix de journée est fixé à 30,84 €.

- pour l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile : 320 473,71 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 26 706,14 €).

Le prix de journée est fixé à 43,90 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 145 383,99 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 12 115,33 €).

Le prix de journée est fixé à 33,19 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Société de Secours Minière du Nord (FINESS : 620020859) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

21 AOÛT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMARIEU

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-21-019

SsiadLecateau08-21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

du SSIAD de LE CATEAU à Cateau-Cambrésis(Le)

FINESS : 590794939

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 14 mars 2016 de la structure SSIAD de LE CATEAU, sis 2 bis rue de Fesmy à Cateau-Cambrésis(Le) et gérée par l'entité dénommée Association Béthanie ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de LE CATEAU (590 794 939) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du **21 AOUT 2018**, la dotation globale de soins est fixée à 711 072,69 € au titre de 2018 dont 13 075,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 711 072,69 € (fraction forfaitaire s'élevant à 59 256,06 €).
- Le prix de journée est fixé à 35,29 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|-----------------|---|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 137 598,35 |
| | - dont CNR | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 554 287,99 |
| | - dont CNR | 13 075,00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 19 186,35 |
| | - dont CNR | |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 711 072,69 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 711 072,69 |
| | - dont CNR | 13 075,00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 697 997,69 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 697 997,69 € (fraction forfaitaire s'élevant à 58 166,47 €).
- Le prix de journée est fixé à 31,87 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Béthanie (FINESS : 590002754) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **2.1 AOUT 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la coordination territoriale

Reynald LEMAHIEU

10/10/2018

10/10/2018

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-08-21-020

SsiadLewarde08-21

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2018

DU SSIAD de Lewarde à Lewarde

FINESS : 590 806 857

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2017 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 24 mai 2018 publiée au Journal Officiel du 30 mai 2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 6 avril 2017 de la structure SSIAD de Lewarde , sis 75, rue de l'Egalité à Lewarde et gérée par l'entité dénommée Instance de Coordination Gérontologique ;
- Vu la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD de Lewarde (590 806 857) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juin 2018, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26 juin 2018 ;

D E C I D E

Article 1 A compter du **21 AOUT 2018**, la dotation globale de soins est fixée à 522 381,03 € au titre de 2018 dont 5 478,22 € à titre non reconductible.

Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 445 967,06 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 37 163,92 €).
Le prix de journée est fixé à 27,15 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 76 413,97 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 6 367,83 €).
Le prix de journée est fixé à 41,87 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS PA EN EUROS | MONTANTS PH EN EUROS | TOTAL EN EUROS |
|----------|---|-------------------------|-------------------------|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 125 995,13 | 11 823,93 | 559 736,98 |
| | - dont CNR | | | |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 346 437,18 | 48 377,72 | |
| | - dont CNR | 5 478,22 | | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 25 579,40 | 1 523,62 | |
| | - dont CNR | | | |
| | Reprise de déficits | 0,00 | 14 688,71 | 14 688,71 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 445 967,06 | 76 413,97 | 522 381,04 |
| | - dont CNR | 5 478,22 | | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0,00 | 0,00 | |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 | 0,00 | |
| | Reprise d'excédents | 52 044,65 | | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2019 : 554 258,75 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 492 533,49 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 41 044,46 €).
Le prix de journée est fixé à 29,99 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 725,26 € (la fraction forfaitaire s'élevant à 5 143,77 €).
Le prix de journée est fixé à 33,82 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 La Directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Instance de Coordination Gérontologique (FINESS : 590003638) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

21 AOÛT 2018

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Sous-Directeur de l'Offre Médico-Sociale
Appui à la performance territoriale
Reynald LEMAHIEU

